

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 novembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1265-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1266-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1267-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 NOVEMBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 novembre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2019-1268-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la sécurité publique du 28 octobre 2019 ;
 - b) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 18 octobre 2019 ;
 - c) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 30 octobre 2019 ;
 - d) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 6 novembre 2019 ;
 - e) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 5 novembre 2019.
-

CE-2019-1269-DEC REMPLACEMENT / RÈGLEMENT NUMÉRO 3500 ET AMENDEMENTS

ATTENDU QUE le règlement numéro 3500 sur la population animale, adopté en mai 2003, en est déjà rendu à huit (8) amendements (3500-10);

ATTENDU QUE la compréhension du règlement numéro 3500 est rendue complexe en raison du nombre élevé d'amendements;

ATTENDU QU'une refonte du règlement numéro 3500 et ses amendements est nécessaire;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission de la sécurité publique (CSP);

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2019-10-28/01 de la commission de la sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de remplacer le règlement numéro 3500 et ses amendements par un nouveau règlement sur la population animale lorsqu'un nouvel amendement sera nécessaire.

QUE la commission de la sécurité publique soit et est mandatée à assurer le suivi de la refonte du nouveau règlement.

CE-2019-1270-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / 2019-00017 / 1546-1564, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la demande de la société Gestion M. K. J .M. inc. et Construction Vilan inc. pour le développement des lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec situés au 1546 et 164, chemin Saint-Charles, concernant des immeubles contigus à faible densité;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-277-DEC, adoptée le 13 mars 2019, n'autorisant pas une nouvelle rue sur les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec faisant fronts au chemin Saint-Charles. Il est également mentionné que le propriétaire, dans l'éventualité de développer les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec, devra respecter la typologie actuelle des terrains adjacents et qu'aucune demande de modification de zonage ne soit acceptée pour les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec;

ATTENDU une nouvelle demande en date du 4 juin 2019 concernant le lotissement et la construction de onze (11) maisons unifamiliales ;

ATTENDU QUE les membres de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, en date du 21 juin 2019, ont demandé à la Direction de l'incendie de faire les vérifications appropriées concernant la canalisation d'Enbridge et à la Direction de l'urbanisme durable de valider les nouvelles cartes de zones inondables et d'analyser les répercussions en fonction du règlement sur le contrôle intérimaire (RCI) de la CMM sur les plaines inondables;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie, selon son rapport en date du 27 septembre 2019, n'est pas favorable au projet présenté;

ATTENDU le rapport d'analyse de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-10-18/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif refuse le projet de développement avec rue publique sur les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec faisant fronts au chemin Saint-Charles.

QUE le propriétaire, dans l'éventualité de développer les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec, devra respecter la typologie actuelle des terrains adjacents, à savoir certaines unités ayant directement front au chemin Saint-Charles.

CE-2019-1271-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES / PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC / 30^e AVENUE

ATTENDU la demande des propriétaires des lots 2 921 742, 2 921 746 et 2 921 747 du cadastre du Québec, en date du 14 juin 2019, afin de prolonger l'aqueduc pour desservir le lot 2 921 742 du cadastre du Québec ;

ATTENDU la réponse favorable des directions interrogées;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-10-18/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte de poursuivre les discussions avec les demandeurs pour le prolongement de l'aqueduc du lot 2 921 742 du cadastre du Québec situé sur la 30^e Avenue, et ce à leurs frais.

QUE la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à inclure le prolongement de l'aqueduc sur la 30^e Avenue dans le processus de regroupement de demandes de prolongement d'infrastructures en vue de la réalisation des travaux par lot.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer une convention de conception et un protocole d'entente, lorsque les promoteurs auront accepté les conditions pour le prolongement de l'aqueduc sur la 30^e Avenue.

CE-2019-1272-DEC MODIFICATION / RÈGLEMENT NUMÉRO 225 / RÈGLEMENT RELATIF AUX BRANCHEMENTS DE SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL

ATTENDU la décision de la CPAET de revoir le règlement 225 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a été ciblée pour superviser cette révision;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-10-18/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire, conjointement avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour la révision du règlement 225 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de s'adjoindre les directions nécessaires afin de bien mettre à terme cette révision.

CE-2019-1273-REC PROJET DE RÈGLEMENT 742 / SACS D'EMPLETTES

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal demande à chacune des municipalités sur son territoire d'adopter un règlement bannissant les sacs de plastique de moins de 50 microns;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont adopté une réglementation en ce sens, soit égale ou plus restrictive;

ATTENDU la mise en vigueur de la réglementation de la Ville de Mascouche abolissant les sacs de plastique de 100 microns et moins et son succès dans l'application;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-988-DEC mandatant la Direction de l'entretien du territoire, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à préparer un projet de règlement sur le bannissement des sacs de plastique;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement 742 sur les sacs d'emplètes à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité a reçu un accueil favorable;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2019-11-05/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement 742 sur les sacs d'emplètes.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit et est mandatée à réaliser un plan de communication élaboré afin de faire connaître le nouveau règlement à la population et aux commerçants.

CE-2019-1274-DEC MANDAT / REFONTE / RÈGLEMENT 566 / GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le règlement numéro 566 sur la gestion des matières résiduelles est désuet et comporte plusieurs addendas depuis sa mise en vigueur en 2013;

ATTENDU QU'une refonte du règlement est de mise afin d'y intégrer les changements et les nouveaux services de collectes des matières résiduelles;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2019-11-05/05 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de préparer une refonte du règlement numéro 566 sur la gestion des matières résiduelles.

**CE-2019-1275-REC APPUI / MRC DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE / LOI
SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS**

ATTENDU QUE le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

ATTENDU QUE le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles » a pour objectifs de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU QUE ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basés sur deux paramètres soit la population et la performance;

ATTENDU QUE « la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut » est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent avoir accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

ATTENDU QUE les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et de facto, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU « l'article 53.26 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui se lit comme suit: « Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge. »;

ATTENDU QUE la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE si des municipalités «métropolitaines» s'adressent au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations de leur ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE le refus du MELCC émane de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels, ceux-ci étant jugés confidentiels;

ATTENDU QUE les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

ATTENDU QUE les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

ATTENDU QUE les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

ATTENDU la résolution numéro 2019-08-145 de la MRC de Thérèse-de-Blainville, incitant les municipalités locales et les MRC membres d'une communauté métropolitaine à appuyer sa demande ;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2019-11-05/06 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité recommande au conseil municipal d'appuyer la MRC de Thérèse-de-Blainville dans sa demande au Gouvernement du Québec d'apporter des amendements ou assouplissements à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels.

CE-2019-1276-REC REQUÊTE DE SIGNALISATION / 22 OCTOBRE 2019

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 22 octobre 2019, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2019-10-22/26

Instaurer un sens unique en direction sud sur la rue Léon-Martel, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
Instaurer un sens unique en direction est sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Chapleau et Léon-Martel ;

Interdiction de virage à droite sur la rue Saint-Jean-Baptiste, du lundi au vendredi, de 15h à 18h, pour tous les automobilistes circulant en direction nord sur la rue Chapleau ;
Enlever les panneaux « arrêt » en direction nord et sud sur la rue Chapleau, à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste.

**CE-2019-1277-DEC GRAND MONTRÉAL COMIQUE / 2020 /
SOLLICITATION D'UN NOUVEAU MANDAT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 225-05-2019, adoptée le 13 mai 2019, autorisant la signature de l'entente intervenue avec la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et le Grand Montréal Comique (GMC) pour l'accueil du Festival Grand Montréal Comique du 5 au 7 juillet 2019;

ATTENDU QUE GMC s'est acquitté de l'article 6.7.2 de ladite entente stipulant que « GMC s'engage à préparer un rapport d'activités et un bilan financier devant être communiqués à la Ville et à la SODECT au plus tard le 30 septembre 2019 (...) »;

ATTENDU QUE GMC souhaite reconduire le partenariat avec la Ville de Terrebonne et la SODECT pour l'édition 2020 du Festival Grand Montréal Comique;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2019-10-02/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la commission pour recevoir les représentants de GMC lors d'une prochaine séance de la commission afin de leur permettre de présenter leurs rapports et bilans ainsi que leur proposition de programmation pour l'édition 2020.

**CE-2019-1278-DEC CONCERT CLASSIQUE / 2020 / SOLLICITATION
D'UN NOUVEAU MANDAT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne mandate la SODECT, depuis nombre d'années, afin de présenter un grand concert gratuit de musique classique à l'Île-des-Moulins;

ATTENDU QUE les orchestres assurant cette prestation étaient, en alternance non régulière, la Sinfonia Lanaudière et l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM);

ATTENDU l'intérêt manifesté par différents partenaires et autres intervenants à proposer une offre en matière de concerts de musique classique;

ATTENDU la nécessité de déterminer dès maintenant, pour des fins de planification budgétaire et logistique, la programmation des concerts classiques de l'année 2020;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2019-10-02/02 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la commission afin d'étudier les différents scénarios possibles en matière de concerts classiques et de donner des orientations pour l'année 2020.

CE-2019-1279-DEC FESTIVITÉS / 350^e DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne célébrera, en 2023, le 350^e anniversaire de la concession de la seigneurie de Terrebonne survenue le 23 décembre 1673;

ATTENDU QUE les festivités entourant cet anniversaire sont une occasion unique de mobiliser la communauté terrebonnienne en proposant une programmation déterminée par un comité représentatif du milieu;

ATTENDU les avantages de recourir à un organisme à but non lucratif, notamment en matière de gouvernance, d'accès aux subventions et de partenariat avec des commanditaires;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2019-10-02/03 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire à créer un OBNL et à en élaborer le cadre organisationnel en vue de la planification et de la réalisation des festivités du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne.

CE-2019-1280-DEC TOURNAGE / SÉRIE « LA PREUVE » / PRODUCTION PIXCOM INC. / GALERIE D'ART GUILBO / 25 AU 28 NOVEMBRE 2019

ATTENDU la demande pour le tournage de scènes de la série « La Preuve » produite par la société Production Pixcom inc. à la Galerie d'art Guilbo située au 178, rue Sainte-Marie du 25 au 28 novembre 2019 de 8h à 19h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 15 novembre 2019, d'autoriser le tournage de scènes de la série « La Preuve » produite par la société Production Pixcom inc. à la Galerie d'art Guilbo située au 178, rue Sainte-Marie de 8h à 19h du 25 au 28 novembre 2019.

Que le stationnement d'un camion cube et de deux (2) wagonnettes soit autorisé sur le tronçon ouest de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre.

Que l'utilisation de l'espace de stationnement soit autorisée du lundi 25 novembre au jeudi 28 novembre 2019 inclusivement.

Que des frais de 330\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2019-1281-DEC RÉCLAMATION / DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE

ATTENDU la réclamation faite par la société *L'Unique assurances générales* pour des dommages causés au véhicule de leur assurée, dû à une collision avec un couvercle de regard défectueux. qui a malheureusement été réparé tardivement par la Direction de l'entretien du territoire qui connaissait la problématique depuis plusieurs mois ;

ATTENDU QUE la réclamation à l'origine était de 2 438\$, incluant la franchise de 500\$ de l'assurée, Mme Sophie Coté ;

ATTENDU la confirmation de notre expert en sinistre, après analyse des documents subrogatoires, a confirmé que le montant réclamé était à 100\$ près, le bon montant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 7 novembre 2019, que le comité exécutif autorise le paiement de la somme de 1 750\$ à la société *L'Unique assurances générales* et de payer la somme de 500\$ à l'assurée, Mme Sophie Coté, le tout tel que négocié par notre expert en sinistre de la société *Mission Expert & Associés*. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0389 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1282-REC CONSENTEMENT DE LA VILLE DE TERREBONNE EN FAVEUR DE 6383424 CANADA INC. / VENTE DE CERTAINS LOTS À « RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. » ET À « RESSOURCE DE LANAUDIÈRE » / PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'EXÉCUTION, AU FINANCEMENT ET AUX GARANTIES CONCERNANT LES TRAVAUX MUNICIPAUX / RUE YVES-BLAIS

ATTENDU QUE le 18 avril 2019, la Ville de Terrebonne signait un protocole d'entente avec 6383424 Canada inc. relativement à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux sur la rue Yves-Blais de l'intersection de la montée des Pionniers jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée ;

ATTENDU QUE l'article 11 de ce protocole d'entente prévoit que la compagnie doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Ville pour transférer ou aliéner en tout ou en partie les lots décrits à son projet de développement immobilier lorsque les travaux municipaux ne sont pas complétés ou réalisés.

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 12 novembre 2019, deux (2) demandes de consentement par la compagnie 6383424 Canada inc. pour respectivement la vente du lot 5 906 696 du cadastre du Québec à Ressources De Lanaudière inc. et les lots 6 045 027 et 6 045 029 du cadastre du Québec à Réseau Sélection Développement inc., en vertu dudit article ;

ATTENDU QUE la compagnie 6383424 Canada inc. continuera de demeurer responsable de toutes et chacune de ses obligations en vertu du protocole d'entente ci-haut mentionné et tel qu'elle-même le prévoit dans ses demandes de consentement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 18 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de consentir à ces ventes par 6383424 Canada inc. à Ressource De Lanaudière inc. et à Réseau Sélection Développement inc.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les consentements tel que requis.

**CE-2019-1283-DEC PROBATION / DIRECTRICE / DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 7 mai 2019, autorisait la nomination de Mme Nadine Lussier à titre de directrice des relations avec les citoyens et des communications ;

ATTENDU QUE Mme Nadine Lussier terminera sa période de probation à ce poste le 27 novembre 2019 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 4 novembre 2019, que Mme Nadine Lussier soit et est confirmée à titre de directrice des relations avec les citoyens et des communications.

**CE-2019-1284-REC POLITIQUE DE FINANCEMENT / RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Loi sur les régimes complémentaires de retraite Québec et ses règlements afférents prévoit qu'un régime de retraite doit être doté d'une politique de financement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'Association des cadres de la Ville de Terrebonne se sont entendues, suite aux échanges entre les actuaires, sur une politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Ville de Terrebonne » datée du 24 juillet 2019 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-1285-DEC EMBAUCHE / AUDITRICE INTERNE ET EXPERTE
EN ENQUÊTE / TI ET GRANDS PROJETS /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'ouverture du poste d'auditrice interne et experte en enquête – TI et grands projets à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Éliane Cloutier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 13 novembre 2019, de nommer Mme Éliane Cloutier à titre d'auditrice interne et experte en enquête – TI et grands projets à la Direction de la police, à compter du 6 janvier 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Cloutier soit fixé à l'échelon 1 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2019-1286-REC EMBAUICHE / DIRECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU le départ du directeur des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Rémi Asselin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 19 novembre 2019, de recommander au conseil la nomination de M. Rémi Asselin à titre de directeur des technologies de l'information à compter du 13 janvier 2020. Que le salaire de M. Asselin soit fixé à l'échelon 8 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2019-1287-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE (1) CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une (1) chargeuse rétrocaveuse (SA19-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 octobre 2019 à 11 h, à savoir :

Nortrax Québec	171 772,65\$ t.t.c.
Toromont Cat Québec (une division d'industries Toromont ltée)	194 307,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nortrax Québec s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 181 660,50\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 novembre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NORTRAX QUÉBEC**, datée du 22 octobre 2019, pour l'acquisition d'une (1) chargeuse rétrocaveuse, moins l'échange d'une rétrocaveuse sur roues modèle 410JT2012 (série T0410TJJCD216625) pour un montant de 35 000\$ (taxes en sus), le tout pour un montant de 149 400\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 731.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 731 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le produit de disposition de la chargeuse rétrocaveuse sur roues donnée en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 731.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

CE-2019-1288-DEC LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT DE NEIGE / SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres de services pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2019-2020 (SA19-9050);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue le 14 août 2019 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 18 septembre 2019 ;

ATTENDU le rapport daté du 24 octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation globale du prix de ces contrats est de 489 596,49\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 novembre 2019, d'accepter les offres de services de chacun des soixante et un (61) camionneurs suivants :

- | | |
|---|---|
| 1 167033 Canada inc. | 31 Transport A. Romano inc. |
| 2 Déneigement Desjardins Lincourt inc. | 32 9306-9383 Qc inc. (Transport Dallaire) |
| 3 9296-9237 Québec inc. | 33 Transport Univrac inc. |
| 4 Transport Richard Boucher inc. | 34 9180-3320 Québec inc. |
| 5 9121-7950 Québec inc. (Transport R.H.M.T.) | 35 Transport NSL (9039-3166 Qc inc.) |
| 6 Alain Labelle | 36 Jean-Claude Alary inc. |
| 7 Guy Dumoulin | 37 9082-1380 Québec inc. (Les Entreprises FGSM inc.) |
| 8 EDV inc. (Les Entreprises Dominik Venne) | 38 Pépinière Di Sabatino & Fils Itée |
| 9 Groupe Lussier | 39 9108-1828 Québec inc. |
| 10 Trans-asphalte | 40 Jr Xavier Demers |
| 11 9118-8516 Québec inc. (Transport Michel Robert) | 41 Agrégats Expert inc. |
| 12 F. Trépanier Transport inc. | 42 Construction Vertdure inc. |
| 13 Transport E.L. inc. | 43 MRC Excavation inc. |
| 14 9327-2367 Québec inc. | 44 Les Gestions Messier inc. |
| 15 Transport P.C.G. inc. | 45 Transport Dave Messier inc. |
| 16 9144-7698 Québec inc. | 46 9113-6424 Québec inc. (Groupe JR Lévesque) |
| 17 9394-4312 Québec inc. | 47 Entreprises CD (9066-3006 Québec inc.) |
| 18 9227-7326 Québec inc. | 48 Pavage des Moulins inc. |
| 19 Transport de la Côte inc. | 49 Serge Alie Transport inc. |
| 20 GN Transport TB | 50 Michel Parent paysagiste MP |
| 21 9255-8469 Québec inc. | 51 Les Entreprises Excava-Tek R.D. inc. |
| 22 Groupe Lussier, remorquage et transport | 52 ATT International inc. |
| 23 9344-4735 Québec inc. | 53 Déneigement Maximum |
| 24 Excavation Marcel Clark | 54 Entreprise JFG |
| 25 S.C. Transport enr. | 55 Balai tech Plus inc. (9208-1546 Qc inc.) |
| 26 MC Jalbert enr. | 56 Géodev Construction inc. |
| 27 John Bill inc. | 57 Transport Y Lapointe inc. |
| 28 2951-8214 Québec inc. (Excavation Gilles Chalifoux inc.) | 58 9019-1461 Québec inc. (Équip. Charbonneau) |
| 29 Pépinière du Québec inc. | 59 Les Entreprises Rose Neige (9190-8673 Québec inc.) |
| 30 Gazon Bastien (Gazonnière Bastien & Fils inc.) | 60 David Mineur enrg. |
| | 61 Pavage Tech MF |

le tout pour la location de camions pour le transport de la neige, saison 2019-2020, à raison d'un camion par inscription.

Que le montant à payer pour la location de ces camions soit fait suivant les tarifs mentionnés à l'article 25 du cahier des charges spécifiques.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0383 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019 0388 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 30 000\$, du poste budgétaire numéro 33000-00-000002627 (sel & calcium) au poste budgétaire numéro 33000-00-000002515 (location véhicules), soit accepté.

CE-2019-1289-REC ADOPTION / RÈGLEMENT NO 742 / SACS D'EMPLETTES

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal demande à chacune des municipalités sur son territoire d'adopter un règlement bannissant les sacs de plastique de moins de 50 microns;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont adopté une réglementation en ce sens, soit égale ou plus restrictive;

ATTENDU la mise en vigueur de la réglementation de la Ville de Mascouche abolissant les sacs de plastique de 100 microns et moins et son succès dans l'application;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-988-DEC mandatant la Direction de l'entretien du territoire, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à préparer un projet de règlement sur le bannissement des sacs de plastique;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement 742 sur les sacs d'emplottes à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité a reçu un accueil favorable;

ATTENDU QUE l'application du règlement requiert un accompagnement et une vérification pour la majorité des quelques 900 commerces du territoire;

ATTENDU QUE sont requis trois (3) agents de sensibilisation pour une période d'environ 15 semaines en 2020 et un agent de vérification pour une période de 15 semaines en 2021;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire recommande que le mandat d'accompagnement et de vérification soit octroyé à l'organisme VERTerrebonne ;

ATTENDU QU'un plan de communication sera nécessaire afin d'assurer la mise en place de ce nouveau règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 742 relatif à la distribution des sacs d'emplottes.

Que l'organisme VERTerrebonne soit et est mandaté pour son accompagnement et son application sur le terrain.

Que la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit et est mandatée pour le déploiement du plan de communication en lien avec l'adoption du règlement 742.

CE-2019-1290-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 720 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC / AVENUE PIERRE-DANSEREAU ET LE BOULEVARD DES PLATEAUX

ATTENDU QUE l'augmentation de la demande en eau est très significative dans le secteur Urbanova, selon le plan directeur de la RAIM (version finale datée d'avril 2016), et que l'ossature actuelle du réseau est insuffisante pour desservir les usagers;

ATTENDU QUE des projets de développements sont tributaires d'une conduite d'aqueduc de grand diamètre reliant l'usine de production d'eau potable et l'avenue Pierre-Dansereau, tel que :

- Développement Alta Vista *phase 2 Natura* et subséquentes;
- Golf des Moulins;
- Demandes futures de prolongement du réseau d'aqueduc dans des rues existantes;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-62-DEC mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour amorcer les travaux visant à implanter une conduite d'aqueduc dans l'emprise des rues, entre l'usine de filtration d'eau potable sur côte de Terrebonne de la RAIM, jusqu'au boulevard Carmel dans le secteur Ouest de la ville, incluant la future avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QUE la conduite devrait être construite dans une emprise de rue qui devrait être cédée à la Ville à même les projets de développement;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux du règlement d'emprunt 720 est évaluée à 12 741 000\$ (incluant les frais de règlement);

ATTENDU QUE le modèle financier proposé au présent projet de règlement d'emprunt ne correspond pas au cadre financier du Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (PDDDC) en vertu de nouvelles orientations préconisant une taxation à l'ensemble plutôt qu'à un bassin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et la Direction de l'administration et finances du 11 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement d'emprunt numéro 720 décrétant un emprunt au montant de 12 741 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard des Plateaux.

CE-2019-1291-DEC FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU / PRÉSENTATION DU PROGRAMME / AUTORISATION À DÉPOSER AU MAMH

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

ATTENDU QUE la note technique de M. Raphaël Beauséjour, ingénieur à la Direction du génie et environnement, qui recommande que les travaux suivants fassent l'objet d'une demande d'adhésion au programme FIMEAU, soit :

-	La mise à niveau de postes de pompage (1 phase) - GEN-07-018 – Fiche PTI #50	Sous-volet 2.2 – Infrastructures d'eau
-	Travaux correctifs au poste de pompage Durocher – GEN-07-027 - Fiche PTI #55	Sous-volet 2.2 – Infrastructures d'eau
-	La conduite d'aqueduc Pierre-Dansereau (phase 1) – GEN-07-014 - Fiche PTI #103	Sous-volet 2.2 – Infrastructures d'eau

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne confirme qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande d'aide financière doit avoir été autorisé par résolution du conseil de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit également joindre à son formulaire, pour se conformer aux exigences du gouvernement fédéral, les documents suivants :

- le formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale du gouvernement du Canada. Ce formulaire permettra au gouvernement du Canada de déterminer si certaines exigences s'appliquent à l'égard de ses responsabilités en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et des obligations légales de consulter les groupes autochtones;
- la localisation du projet sous forme d'un fichier « KML »;
- aux sous-volets 1.2 et 2.2 seulement, si le coût du projet est de 10 M\$ ou plus, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une évaluation de la résilience aux changements climatiques;
- pour toute demande soumise aux sous-volets 1.2 et 2.2, une estimation de coûts détaillée avec une marge d'erreur de 10% basée sur des plans et devis d'au moins 60% d'avancement, signé par un ingénieur, doit également être jointe, même dans le cas d'une réalisation en régie.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 13 novembre 2019, que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour les projets suivants :

-	La mise à niveau de postes de pompage (1 phase) - GEN-07-018 – Fiche PTI #50	Sous-volet 2.2 – Infrastructures d'eau
-	Travaux correctifs au poste de pompage Durocher – GEN-07-027 - Fiche PTI #55	Sous-volet 2.2 – Infrastructures d'eau
-	La conduite d'aqueduc Pierre-Dansereau (phase 1) – GEN-07-014 - Fiche PTI #103	Sous-volet 2.2 – Infrastructures d'eau

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée à collaborer à la préparation des demandes de subvention.

CE-2019-1292-REC APPEL D'OFFRES PUBLIC / ANIMATION DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR RÉGULIERS / ANNÉES 2020-2021 / GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE paraissait dans le journal local et sur le système électronique d'appel d'offres SE@O, le 23 octobre 2019, un appel d'offres public (SA19-6011) pour des services professionnels visant l'animation des programmes de camps de jour réguliers de la Ville de Terrebonne pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une grille de critères afin de bien évaluer la proposition des soumissionnaires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

Grille d'évaluation – Services professionnels

	Points*
Proposition technique – critères d'évaluation	
LA FIRME	
1. Présentation et organisation	5
2. Expérience de la firme dans la gestion de camps de jour	30
3. Expérience de la firme en formation et encadrement de personnel de camps de jour	15
LA MÉTHODOLOGIE	
4. Système de traitement des plaintes	10
5. Système de sondage de satisfaction à la clientèle	5
6. Système de contrôle des présences et de départ des enfants	10
7. Système d'information et de suivi pour les allergies	10
8. Thème général de la saison et thèmes hebdomadaires	3
9. Sorties proposées	2
10. Gestion des cas difficiles	10
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	_____

CE-2019-1293-REC POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES ORGANISMES MANDATAIRES / LETTRES MANDAT 2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 194-04-2018, adoptée le 23 avril 2018, autorisant la création d'un comité de travail pour analyser le rapport de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), lequel rapport fait étude sur la gouvernance de cinq (5) organismes mandataires de la Ville de Terrebonne, à savoir :

- La Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT);
- Le Groupe plein air Terrebonne (GPAT);
- Les Complexes sportifs de Terrebonne (CST);
- La Cité GénérAction 55+;
- VERTerrebonne ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 358-07-2018, adoptée le 9 juillet 2018, adoptant le plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires ;

ATTENDU QUE ce plan d'action prévoit l'acheminement d'une lettre de mandat aux organismes mandataires à l'intérieur de laquelle les priorités et les attentes de l'administration municipale, pour la prochaine année, seraient communiquées aux présidents des conseils d'administration ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que ces lettres soient publiques et déposées au conseil municipal, et ce, par souci de transparence et conformément à la proposition de l'IGOPP ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 7 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil de prendre acte de ces lettres d'en autoriser l'acheminement de celles-ci.

CE-2019-1294-REC PROGRAMME / SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES DU MILIEU

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif peuvent déposer diverses demandes d'aide financière afin d'être soutenus pour différents projets, et ce, en vertu de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU QUE les demandes des organismes admissibles sont étudiées par un comité formé d'élus se réunissant trois (3) fois par année ;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés ;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'analyse du 4 novembre 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organisme	Titre du projet	Montant accordé
Action Familles de La Plaine	Restructuration de la cuisine	328\$
Association de baseball mineur de La Plaine	Les 4 Chevaliers Tournoi provincial Atome B	2 650\$ 147\$
Association de baseball mineur de Terrebonne	Achat d'uniformes Tournoi PEE WEE A et B provincial	1 725\$ 1 200\$
Centre d'art martiaux DOJO K	Achat de tatamis	1 980\$
Dianova	Travaux d'entretien et d'aménagement	2 900\$
Le Cercle de Fermières La Plaine	Remplacement du matériel désuet et entretien de l'équipement de tissage Expo-vente country	475\$ 650\$
Les Oeuvres de Galilée	Portes automatiques	2 811\$
Les Tigres de Terrebonne - Mascouche	Championnat provincial	253\$
RIASQ	Finale nationale Cégeps en spectacle	4 000\$
Triathlon Rive Nord	Équipement d'entraînement et de bureau	188\$
Total		19 307\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0391 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-1295-REC AUTORISATION / SIGNATURE / MARCHÉ DE
NOËL DE TERREBONNE 2019 / SODECT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-890-DEC, adoptée le 17 juillet 2019, mandatant la Direction du loisir et vie communautaire pour déterminer les termes du protocole d'entente à convenir entre la SODECT et la Ville de Terrebonne pour la réalisation de l'édition 2019 du Marché de Noël ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé le trajet sur la voie publique de la carriole ;

ATTENDU la surveillance du site 24h / 24h par une compagnie privée et l'équipe de surveillant de la SODECT ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT pour l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU QUE la SODECT est le promoteur de cet événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires au budget 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 19 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de partenariat à intervenir avec la Société de développement culturel de Terrebonne dans le cadre de la tenue du Marché de Noël de Terrebonne, édition 2019.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de verser 60 000\$ à la SODECT de la façon suivante :

- À la signature du protocole, une somme de 49 000\$ en subvention ;
- Suite au dépôt du rapport d'activités ainsi que le bilan des activités, remis au plus tard le 30 avril 2020, une somme de 11 000\$ en subvention.

QUE le comité exécutif recommande les subventions proposées pour un total de 60 000\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit 2019 0402 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1296-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h10.

Vice-président

Secrétaire